



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

### SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 21 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Étaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Marilisa TEIXEIRA, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Philippe OLLIVON, Stéphane TALIER, Mylène SKALSKI, Angélique MÉNAGE, Maud DEGUFFROY, Fanny MAISONS, Thierry LABARTHE, Serge FALIU.

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

### INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

Nous avons reçu le compte administratif 2014 du syndicat Handi Val de Seine. Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée de la construction de la future intercommunalité du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et des sujets en cours de réflexion. Une réunion d'information à destination des élus sera organisée le 08 juin pour présenter les conclusions des ateliers de travail qui se sont tenus courant avril –mai avec les élus des 73 communes, concernés par la future intercommunalité.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence aux cérémonies du 08 mai. Celles-ci se sont déroulées en présence des toujours jeunes, des anciens combattants, et quelques jeunes qui étaient venus célébrer les cérémonies commémoratives du 70<sup>e</sup> anniversaire de la victoire du 08 mai 1945.

Le marché aux plantes organisé le 09 mai conjointement par la caisse des écoles et les CCAS s'est très bien déroulé, cet événement sonne l'arrivée de la période des festivités communales et associatives, les principales manifestations à venir sont :

- Le 31 mai : Spectacle du jeune théâtre de la Chouette Intrépide,
- le 6 et 7 juin : Fête du Village et sa traditionnelle brocante,
- le 19 juin : La kermesse de l'école,
- le 20 juin : Spectacle de la danse, organisé par la SCN,

- le 20 juin : « Paroles de jardiniers », à la découverte des légumes d'antan au Parc Bellevue,
- le 27 juin : Spectacle de la troupe adulte de la Chouette Intrépide,

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur WELKIER fait part de son retour d'expérience sur la coordination des services techniques qui souligne la motivation du personnel face à la pluralité des tâches à gérer dans une petite commune, où les agents ne sont pas forcément spécialisés.

Geoffroy BOURBÉ informe le conseil des conclusions de la commission location des salles et notamment des travaux d'amélioration envisagés à la salle polyvalente et qui sont estimés à un budget approximatif de 5000 euros.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Attribution des subventions aux associations
- 2) Demande de subvention dispositif SDA-ADAP (schéma directeur d'accessibilité-agenda accessibilité programmé)
- 3) Vente d'un terrain communal
- 4) Demande d'affiliation de la Commune de Saint Germain en Laye au Centre Interdépartemental de Gestion
- 5) Délibération sollicitant la notification de la subvention du programme 2012-2013-2014 d'aide aux communes en matière de voirie (prolongé jusqu'en 2015)
- 6) Avis sur l'enquête publique « LR ETANCO »

Proposition d'ajouts à l'ordre du jour :

- Décision budgétaire modificative n°1
- Heures complémentaires et heures supplémentaires des agents communaux

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces ajouts à l'ordre du jour

### 1) Attribution des subventions aux associations DLB 2015/29

**Monsieur le Maire rappelle que les décisions attributives de subventions doivent prévoir des modalités adaptées de suivi permettant de contrôler la bonne utilisation des deniers publics. Le versement d'une subvention est toujours subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.**

**La commune a toujours œuvré dans le sens du soutien en faveur du tissu associatif sur la commune dans une logique de réciprocité en faveur des actions locales.**

Geoffroy BOURBÉ, adjoint aux finances, informe le conseil municipal des conclusions de la commission finances réunie le 12 mai pour étudier les demandes de subventions des associations. Les dossiers ont été étudiés attentivement par la commission Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits au BP 2015,  
Vu le rapport de la commission finances,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions)**

- Malgré la conjoncture décide de maintenir l'enveloppe budgétaire globale affectée aux associations et **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2015 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 27 500 €.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces y afférent

Culture – Danse – Loisirs – Jeunesse - Sport	subvention proposée 2015
Association de chasse Nézelloise	200
Bonnières VTT (organisateur des 4 heures VTT de Nézel)	550
Comité des fêtes	3 200
Nézel Music	3 200
Peinture sur soie	250
Sport et culture à Nézel	3 500
MVNVM	350
Tennis Club de Nézel	600
LCI	700
NYC	150
Pots âgés	800
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>13 500 €</b>

AUTRES	subvention proposée 2015
Caisse des Ecoles	6 000
CCAS	8 000

2) Demande de subvention dispositif SDA ADAP (schéma directeur accessibilité – agenda accessibilité programmée)  
DLB 2015/30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le STIF est chargé de l'élaboration du SDA – Ad'AP francilien et subventionne à hauteur de 75% la mise en accessibilité des points d'arrêts desservant une ligne prioritaire, sous réserve de la conformité du projet avec le cahier de références techniques pour la mise en accessibilité des points d'arrêts. Le STIF organise la concertation et recueille les éléments des maîtres d'ouvrages franciliens gestionnaires d'une ou plusieurs voiries sur lesquelles sont installés un ou des points d'arrêts de lignes prioritaires de transport routier. Les délibérations doivent parvenir au STIF avant le 25 mai.

La ligne prioritaire desservant la commune de Nézel est la ligne 18 (desservie par Transdev IDF Ecquevilly). Les points d'arrêts prioritaires sont les suivants :

POINTS D ARRETS PRIORITAIRES						
Commune	Identifiant STIF	Identifiant transporteur	nom de l'arrêt	lignes prioritaires desservant l'arrêt	nom du transporteur	direction d'une des lignes desservant l'arrêt NB : la ligne indiquée n'est pas forcément l'arrêt
78451 NEZEL	2009422502	599	Gare sncf de nézel	18	Transdev IDF Ecquevilly	34 (vers chemin vert Notre Dame Verneuil sur Seine)
78451 NEZEL	2009422501	598	Gare sncf de nézel	18	Transdev IDF Ecquevilly	34 (vers mairie de nézel)
78451 NEZEL	2009422282	379	mairie	18	Transdev IDF Ecquevilly	34 (vers chemin vert Notre Dame Verneuil sur Seine)
78451 NEZEL	2009422283	380	mairie	18	Transdev IDF Ecquevilly	34 (vers mairie de nézel)

Vu la loi du 11 février 2005 n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 prorogeant le délai de mise en accessibilité du service de transport public de voyageurs au-delà du 13 février 2015 dans un délai maximum de 6 ans lorsqu'une autorité organisatrice a adopté un SDA-ADAP,

Vu l'adoption du SDA-ADAP par le STIF au conseil du 08 juillet 2009,

Vu le tableau détaillé des points d'arrêts prioritaires annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **s'engage à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts relevant de sa compétence,**
- 2) **sollicite la subvention du STIF dans le cadre du dispositif SDA-ADAP à hauteur de 75% du montant des travaux estimés à 68 497 euros HT conformément au plan de financement et au calendrier suivant :**

Commune	Identifiant STIF	direction d'une des lignes desservant l'arrêt NB : la ligne indiquée n'est pas forcément l'arrêt	nom du maître d'ouvrage (MOA)	cet arrêt est il accessible ? (oui/non)	impossibilité technique avérée (ITA) oui/non	financement (montant de la participation financière du MOA)	Calendrier date d'achèvement des travaux
78451 NEZEL	2009422502 gare	34 (vers chemin vert Notre Dame Verneuil sur Seine)	Mairie de Nézel	non	non	5 670 euros	2020
78451 NEZEL	2009422501 gare	34 (vers mairie de nézel)	Mairie de Nézel	non	non		2020

78451 NEZEL	2009422282 Mairie	34 (vers chemin vert Notre Dame Verneuil sur Seine)	Mairie de Nézel	non	non	11 454 euros	2020
78451 NEZEL	2009422283 mairie	34 (vers mairie de nézel)	Mairie de Nézel	non	non		2020

### 3) Vente d'un terrain communal D.L.B 2015/31

Monsieur le Maire rappelle que conformément au vote du budget, le conseil municipal avait choisi de poursuivre l'effort de désendettement de la commune et qu'à ce titre, pour financer les investissements retenus (notamment celui du programme triennal évoqué en délibération n°6 de cette même séance), les élus souhaitaient autofinancer ces opérations. A cet effet, un terrain privé de la commune (en dehors du domaine public) avait été identifié. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de vendre cette parcelle de terrain issue du domaine privé de la commune situé route de Montgardé. Il s'agit d'un terrain constructible non viabilisé en zone UH du PLU. L'emprise du terrain d'une surface de 560 m<sup>2</sup> est à détacher d'une parcelle de plus grande superficie cadastrée section AB n°48 conformément au plan annexé au cahier des charges.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le cahier des charges annexé à la présente délibération, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention),

1° Décide de vendre la parcelle de terrain issue du domaine privé de la commune d'une emprise de 560 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°48

2° Fixe le prix de vente à 130 000 euros

3° Le mode de vente retenu est de gré à gré

3° Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### 4) Demande d'affiliation de la commune de Saint Germain en Laye au Centre interdépartemental de Gestion D.L.B 2015/32

Le CIG nous a transmis une demande d'affiliation volontaire de la commune de Saint Germain En Laye.

Selon les dispositions de l'article 70-2 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, cette demande est soumise à l'ensemble des collectivités affiliées.

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'affiliation au CIG de la commune de Saint Germain En Laye.**

**5) Délibération sollicitant la notification de la subvention du programme 2012-2013-2014 d'aide aux communes en matière de voirie (prolongé jusqu'en 2015)  
DLB 2015/33**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir diligenté le cabinet Amostra pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la continuité des actions menées par le cabinet Enviroconcept, dont le dépôt de bilan avait retardé la conception du triennal voiries en cours (programme réservé aux aménagements sécurité de la RD191). Le Triennal 2012-2015 comportera les opérations suivantes :

**Lot 1 (Voiries)**

- Création des trottoirs, jusqu'aux habitations des près foulons à l'entrée Nord du village,
- Améliorations du PN 14, création d'une glissière sécurité pour la protection des piétons,
- Création de bateaux aux passages piétons,

**Lot 2 (Zone test)**

- Réalisation d'une zone test de zone 30 en centre bourg,
- Installation d'un 2<sup>e</sup> radar pédagogique à l'entrée Nord,
- Renforcement de la signalisation horizontale et verticale des passages piétons de la RD191,
- Optimisation des stationnements en zone bleue le long de la RD.

Le montant des travaux a été évalué à 108 000 €HT conformément aux crédits inscrits au BP 2015.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le programme 2012-2013-2014 (prolongé à 2015) d'aides aux communes en matière de voirie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 – décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

La subvention s'élèvera à 75 600 euros hors taxes soit 70% du montant des travaux subventionnables de 108 000 euros hors taxes

2 – s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

3 – s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Le calendrier prévisionnel élaboré par la commission travaux est le suivant :

- En attendant l'arrêté d'attribution de subvention, délivré par le Conseil Général vraisemblablement vers septembre, l'AMO élaborera le cahier des charges. Monsieur le Maire souhaite que l'association MVNVM soit associée à cette phase d'études.
- La consultation des entreprises sera lancée dès septembre de manière à pouvoir retenir l'entreprise dès octobre (sous réserve de la réception de l'arrêté attributif de subvention).
- Les travaux pourront être réalisés au plus tôt avant la fin de l'année et au plus tard courant 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

**6) Avis sur l'enquête publique LR ETANCO  
DLB 2015/34**

**objet :** Demande d'autorisation de la société LR ETANCO d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement à Aubergenville.

Conformément à la présentation du pétitionnaire, de son projet d'exploiter et du contexte de la demande, l'autorité environnementale a émis un avis sur la question après avoir réalisé une étude d'impact (tenant compte de l'état initial du site, de l'évaluation des impacts, des mesures d'évitement de préservation du site), une étude des dangers, et une analyse des résumés non technique.

Cet avis est joint à la délibération. Ces conclusions sont les suivantes :

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par celui-ci.

Le conseil municipal à la lecture de ce dossier, à la majorité (une voix contre, 14 voix pour) approuve le rapport de l'autorité environnementale, et donne un avis favorable à l'autorisation d'exploiter de la société LR ETANCO, tout en partageant les observations émises par l'autorité environnementale et stipulées au chapitre 5 "Conclusion" du rapport joint.

**7) Décision budgétaire modificative n°1  
DLB 2015/35**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réfection de la villa Bellevue suite à l'incendie de 2013, certaines dépenses ont dû être faites en urgence en 2014 (décontamination, fermeture, sécurité électrique) pour un montant de 10 985 euros. Ces sommes ont été imputées à la section de fonctionnement par erreur. Il convient de prendre une décision budgétaire modificative pour permettre d'annuler ces mandats sur l'exercice 2014 puis de les réémettre sur l'exercice 2015.

Cette décision modificative inclus aussi l'abondement de l'article 673 pour un montant de 100 euros permettant de régulariser un titre de cantine émis sur exercice antérieur.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes		Dépenses	
773	+10985 euros Mandats annulés sur ex antérieurs	023	+10985 euros Virement à la section d'investissement
		617	- 100 euros Etudes et recherches
		673	+100 euros Titres annulés sur exercice antérieur
10985		10985	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	Dépenses
----------	----------

021	+10985 euros Virement de la section de fonctionnement	21318	+10985 euros Autres bâtiments publics
10985		10985	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°1

## 8) Heures supplémentaires et heures complémentaires D.L.B 2015/36

Vu le code Général des Collectivités,  
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu la délibération du 18 octobre 2007 portant régime indemnitaire des agents communaux  
Vu le règlement intérieur entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents à temps complet et non complet qu'ils soient stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise en complément de la délibération portant régime indemnitaire des agents communaux.

### CONSIDERANT

que le personnel peut être appelé à effectuer des heures supplémentaires et des heures complémentaires, selon les besoins du service pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

### CONSIDERANT

que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

### CONSIDERANT

que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

### CONSIDERANT

Que le règlement intérieur prévoit que :

- Le personnel à temps complet peut être amené à titre exceptionnel à effectuer des heures supplémentaires



- Le personnel à temps non complet peut être amené exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35h hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà
- Ces heures sont soit récupérées soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires
- La durée du travail ne peut dépasser 48h au cours d'une même semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE**

le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel à temps complet ou non complet qu'il soit stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif mensuel dressé par la secrétaire générale

**Questions diverses :**

(Sans objet)

La séance est levée à 23h10.

Dominique TURPIN  
Maire de Nézel

